

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80289
Numéro SIREN : 483 161 097
Nom ou dénomination : A.R.D. DECO

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009847

A.R.D. DECO

Société par actions simplifiée
Au capital social de 45 000 euros
Siege social : ZAC des Bordets I
62, rue des cygnes
74130 Bonneville
RCS Annecy : 483 161 097

EXTRAIT DES **DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE** **DU 30 JUIN 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois
et le trente Juin,
à dix heures.

La société « **SJCF** »,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 Euros, ayant son siège social sis ZAC des
Bordets I, 62 rue des Cygnes à BONNEVILLE (74130), immatriculée au registre du Commerce
et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro 849 457 247, représentée par Monsieur Frédéric
PERRET, en sa qualité de représentant permanent de la Société LISANPA II, présidente,

Associée unique de la Société par Actions Simplifiée « **ARD DECO** ».

Après avoir constaté que :

- la société **FIDEXPERT AUDIT**, Société de Commissariat aux Comptes représentée par
Monsieur Raphaël KLEIN, s'est fait excuser,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le
31 décembre 2022 et le rapport d'activité de l'exercice ont été établis par la Direction.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

↪ **RENOUVELLEMENT EVENTUEL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE.**

➡ **POUVOIR POUR FORMALITES.**

SEPTIEME DECISION

L'associée unique, en application de l'article L 227-9-1 du Code de commerce, constate que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire confié à :

- Titulaire : la société **FIDEXPERT AUDIT** Société à responsabilité limitée, sise Rue de la Poste – 75300 Thyez.

vient à expiration avec la présente réunion, et décide de ne pas renouveler ce mandat, la société n'ayant pas dépassé, lors des deux derniers exercices clos, au moins deux des trois seuils suivants :

un total de bilan de 4 000 000 d'euros ;
un chiffre d'affaires hors taxes de 8 000 000 d'euros ;
un nombre moyen de 50 salariés.

HUITIEME DECISION

L'associée unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité nécessaires en pareille matière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pour la société **LDI FINANCES**
Monsieur **Sébastien LAPORTE**

